

# LEMANUEL DIGITAL

TOUS NOS CONTRATS RÉUNIS EN UN DOCUMENT



**LSN**  
Assurances  
Groupe DiotSiaci

# SOMMAIRE

## 01. **Contrats collectifs à adhésion obligatoire**

Contrats dont bénéficient toutes les études de l'instance adhérente

### 02. Responsabilité Civile Professionnelle

### 05. Pertes de Produits

### 08. Cyber

### 11. Auto-mission

### 13. Absence du collaborateur

### 14. Prévoyance des salariés

### 19. Dépendance des salariés

## 20. **Contrats collectifs à adhésion facultative**

Contrats collectifs négociés avec le CSN, mais le notaire ou l'office doit adhérer au contrat

### 21. Sécurité locative

### 23. Santé

### 36. Incapacité Temporaire de Travail

### 38. Décès invalidité

### 41. Dépendance facultative des notaires

### 43. ANC

### 46. Plan d'épargne retraite individuel (GR IV)

### 48. Indemnité Fin de Carrière



# À PROPOS DE NOUS

---

La force de LSN Assurances, c'est une relation continue avec le notariat depuis 1960. Nous nous engageons à offrir un accompagnement privilégié qui nous permet de proposer à chaque notaire un accompagnement personnalisé et sur-mesure.

Nous avons compris tout au long de notre longue et constante relation avec vous que dans une étude, chaque situation, chaque histoire, chaque existence est singulière et par conséquent que chaque acte notarial est unique. Il est donc de notre devoir d'offrir un accompagnement sur l'ensemble des risques auxquels les notaires peuvent faire face dans leurs univers professionnel mais également dans leur sphère privée, en offrant au notariat des produits de qualité et avec des garanties de haute qualité avec des tarifs bénéficiant de la mutualité.

## **50. Offres complémentaires dédiées LSN**

- 51.** Plan d'épargne retraite individuel
- 52.** Multirisque Professionnelle

## **53. Les autres offres et services**

- 54.** Toutes les offres et services
- 55.** Site web
- 56.** Equipe dédiée

### **PRÉAMBULE**

Le présent document rassemble et synthétise l'essentiel des informations qui vous sont indispensables pour contrôler et exploiter les couvertures que vous nous avez confiées : commentaires par branches et résumés de polices.

Un tel document se voulant synthétique, il ne peut spécifier toutes les particularités de vos contrats et n'est donc pas contractuel : c'est la globalité de l'information, ainsi que la facilité d'exploitation du document qui sont ainsi privilégiées.

# CONTRATS COLLECTIFS À ADHÉSION OBIGATOIRE

contrats dont bénéficient toutes les études de l'instance adhérente

# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Résumé de polices	 Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	CSN		
Nature du contrat	RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE / 1ère ligne France Entière		
Assureur		Période d'assurance	01/03/24 au 28/02/2027 pool 21
Numéro du contrat	148 792 757	Prochain renouvellement	01/03/2027
Taux de prime (HT)	1,70 % HT	Assiette	Moyenne produits N-2 et N-3

## Principales évolutions :

- Baisse du taux de prime
- Introduction de Limites Contractuelles d'Indemnité dans le cas d'un évènement systémique cyber touchant plusieurs offices



Les garanties accordées au titre de ce contrat :

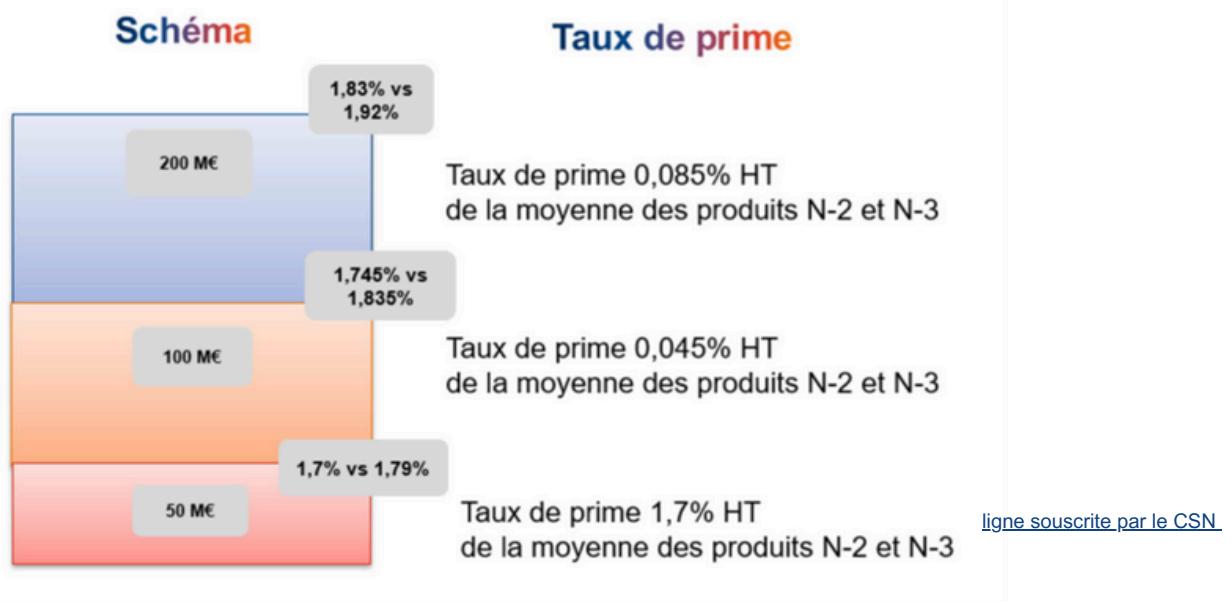
- RC Professionnelle des notaires
- RC Professionnelle des instances
- RC Exploitation
- Garantie Défense Pénale
- Garanties complémentaires : Assurance des espèces et valeurs, des détournements et malversations, des Archives et minutes, du Matériel Professionnel, des Atteintes accidentelles à l'environnement, des dommages par catastrophes naturelles. Exclusion du risque Cyber pour ces garanties (risques assurés par le contrat cyber, voir infra)
- Assurance individuelle contre les accidents corporels des personnes chargées de mission

# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

GARANTIE	LIMITE DE GARANTIE	PARTICIPATION / FRANCHISE
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>		
<b>Responsabilité Civile Professionnelle</b>	50.000.000 € par sinistre Dans la limite de 300.000.000 € par événement cyber systémique quel que soit le nombre d'offices touchés	15% avec un maximum de 15.000€
<b>Responsabilité Civile Exploitation</b>		
<b>Responsabilité civile exploitation</b>	10.000.000 € par sinistre Dans la limite de 200.000.000 € par événement cyber systémique quel que soit le nombre d'offices touchés	150 € par sinistre Pour les dommages matériels et corporels
<b>Dont Faute inexcusable</b>	8.000.000 € pour l'ensemble des sinistres et par an	
<b>Dont Responsabilité environnementale</b>	10.000.000 € par sinistre et par an	
<b>Assurance des risques complémentaires</b>		
<b>Assurances espèces et valeur</b>	4.600.000 € par sinistre	10 % avec un maximum de 1.500 €
<b>Détournements et malversations</b>	4.600.000 € par sinistre	10 % avec un maximum de 1.500 €
<b>Archives, Minutes et frais de publication d'acte</b>	2.300.000 € par sinistre	
<b>Matériels bureautiques</b>	1.500.000 € par sinistre 760.000€ bris accidentel	
<b>Dommages environnementaux</b>	300.000 € par sinistre	
<b>Dommages par Catastrophes Naturelles</b>	En application de la réglementation	Application de la réglementation
<b>Défense pénale</b>	Paiement des frais et honoraires de défense (frais d'expertise et de défense) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour la garantie principale : 50.000 € par sinistre et par assuré,</li> </ul> Enquête devant une AAI : 1.000.000 € par sinistre et par assuré pour l'ensemble des poursuites, investigations ou enquêtes	

# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

## LES LIGNES SUPPLÉMENTAIRES SOUSCRITES FACULTATIVEMENT PAR LES CHAMBRES OU LES CONSEILS RÉGIONAUX



# ASSURANCE PERTE DE PRODUITS

Résumé de polices	<b>LSN Assurances</b> Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	<b>CONSEIL SUPERIEUR DU NOTARIAT AVEC ADHESION DES INSTANCES</b>		
Nature du contrat	<b>PERTE DE PRODUITS</b>		
Assureur		Période d'assurance	01/07/24 au 01/07/26
Numéro du contrat	10855526204	échéance	07/26

## Principales évolutions :

- Augmentation du plafond de garantie pour « les autres dépenses »
- Augmentation de la sous limite pour les frais de suppléance
- Contrat souscrit pour deux ans



Indemnisation de la perte de produits suite à évènements garantis, dans la limite de 80% ou 100% des produits, la première année, pendant une période d'indemnisation de 12, 18 ou 24 mois.

## Les évènements garantis sont :

- Incendie, explosions, implosions, fumées,
- Dommage accidentel des machines de bureau et de communication,
- Vol,
- Action de l'eau
- Tempête, ouragan, trombe, tornade, cyclone, grêle,
- Poids de la neige ou de la glace sur toitures,
- Chute d'appareil de navigation aérienne et d'engins spatiaux,
- Choc d'un véhicule terrestre
- Catastrophes naturelles (selon réglementation)
- L'incapacité de travail du notaire
- La maternité du notaire
- L'invalidité du notaire
- Le décès du notaire

Toutes les études du ressort de la compagnie adhérente sont couvertes

# ASSURANCE PERTE DE PRODUITS

Période de garantie	Option d'indemnisation	Taux de cotisation HT Avec surprime CAT NAT	Taux de cotisation TTC Avec surprime CAT NAT
12 mois	100 % de la perte des produits totaux	0,1447 %	0,1578 %
	80 % de la perte des produits totaux	0,1223 %	0,1333%
18 mois	Les 12 premiers mois : 100% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 75% de la perte des produits totaux	0,1554 %	0,1695 %
	Les 12 premiers mois : 80% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 75% de la perte des produits totaux	0,1369 %	0,1493 %
24 mois	Les 12 premiers mois : 100% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 75% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 50% de la perte des produits totaux	0,1858 %	0,2026 %
	Les 12 premiers mois : 80% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 75% de la perte des produits totaux Les 6 mois suivants : 50% de la perte des produits totaux	0,1535 %	0,1674 %

# ASSURANCE PERTE DE PRODUITS

	GARANTIES	LIMITE	FRANCHISE
Garantie de base	<p>A- Assurance pertes de produits Maternité</p> <p>B- Assurance des frais consécutifs au transfert des locaux</p> <p>C- Assurance des frais fixes pendant la période d'inactivité forcée ou partielle de l'assuré</p> <p>D- Les indemnités de licenciement</p> <p>E- Limite Contractuelle d'indemnité : Pandémie, épidémie, épizootie</p>	<p>1.000.000 € par sinistre</p> <p>15.000 € par sinistre</p> <p>dont 50.000 € par sinistre</p> <p>dont 50.000 € par sinistre</p> <p>dont 50.000 € par sinistre</p> <p>20.000.000€ par année d'assurance</p>	Néant
Garantie Frais supportés par la chambre ou CR	<p>Déficit d'exploitation</p> <p>Autres dépenses</p>	<p>305.000 € par sinistre</p> <p>100.000 € par sinistre</p>	5% max 7.622€
<i>Limite Contractuelle d'Indemnité : 3.000.000 € par évènement (cf clause dans la garantie) pour l'ensemble des instances adhérentes</i>			
Garantie collaborateur clé	<p>Frais supplémentaires</p> <p>Perte de produits</p>	<p>3.050 € par sinistre</p> <p>1.000.000 € par sinistre</p>	Néant
LCI en cas d'accident collectif	Accident collectif	1.000.000 € par sinistre	Néant
<i>Limite Contractuelle d'Indemnité : 1.000.000 € par sinistre et Limite Contractuelle d'Indemnité : 20 000 000 € par année d'assurance</i>			
Perturbations exceptionnelles	<p>Carence du fournisseur</p> <p>Impossibilité d'accès</p>	<p>15.000€</p> <p>30 j max 15.000€</p>	3 jours ouvrés
<i>Limite Contractuelle d'Indemnité : 20.000.000€ par évènement (cf clause dans la garantie) pour l'ensemble des instances adhérentes</i>			

# CYBER

Résumé de polices	 <b>LSN Assurances</b> <small>Groupe DiotSiaci</small>		
Souscripteur	CSN AVEC ADHESION DES CHAMBRES		
Nature du contrat	CYBER		
Assureur		Période d'assurance	01/07/2025 - 30/06/2026
Numéro du contrat	145.154.406	échéance	01/07

## GARANTIES

- Gestion de crise
- Frais de notification
- Fraude informatique
- Pertes de données
- Pertes de produits
- Frais supplémentaires



**En cas d'incident : FIDELIA ASSISTANCE**  
**01.47.11.70.29 (joignable 24H/24 7j/7)**  
**Numéro de contrat : 145 154 406**  
**Code protocole : 100 381**



Depuis le 24/04/2023 : **une plainte doit être déposée dans les 72h de la découverte de l'incident pour que les garanties du contrat puissent être mobilisées.**

## Périmètre couvert :

Toutes les études du ressort de la compagnie adhérente sont couvertes

La cotisation est répartie par Assuré\*, suivant le tarif unitaire annuel :

### TABLEAU DE PRIME

Les montants de prime contractuels dépendent également des produits N-1 de l'office.

Tranche de produit	<500K€	entre <500K€ et 2 M€	entre 2 M€ et 5 M€	entre 5 M€ et 10 M€	>10 M€
Prime	610 € TTC	805 € TTC	1 075 € TTC	1 700 € TTC	2 815 € TTC
Dont taxes 9%					

# CYBER

	Les offices dont les produits sont <500 K€	Les offices dont les produits sont entre 500 K€ et <2 M€	Les offices dont les produits sont entre 2 M€ et <5 M€	Les offices dont les produits sont entre 5 M€ et <10 M€	Le souscripteur, les chambres, CID, CR	Les offices dont les produits sont >= 10 M€
<b>Limite d'indemnité toutes garanties confondues par Assuré*, par Sinistre* et par année d'assurance*</b>	100 000 €	250 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
<b>Dont sous limites</b>	<b>Gestion de crise</b> <b>Frais de notification</b> <b>Fraude informatique (yc télécommunications frauduleuses)</b>	100 000 €	200 000 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €
	<b>Pertes de données informatiques</b>	100 000 €	200 000 €	250 000 €	500 000 €	500 000 €
	<b>Perte de Produits (yc frais supplémentaires)</b> Période d'indemnisation max : 12 mois	100 000 €	250 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<b>Franchise par Assuré* et par sinistre</b>	<b>Gestion de crise</b> <b>Frais de notification</b> <b>Pertes de données informatiques</b> <b>Fraude informatique (télécommunication)</b>	1 000 € portée à 3 000 € en cas de non respect des mesures de prévention mentionnées au contrat. En cas d'absence d'une solution de monotoring continu avec SOC ou une solution EDR via un prestataire : La franchise de 3 000 € est portée à 9 000 € en cas de non respect des mesures de prévention mentionnées dans le contrat.				
	<b>Franchise aggravée</b> <b>Fraude informatique (yc télécommunications frauduleuses)</b>	En cas de sinistre fraude informatique si l'une des mesures de prévention mentionnées dans le contrat n'est pas respectée la franchise ci-dessus est portée à 10% des dommages avec un minimum de 10 000 € et un maximum de 20 000 €.				
	<b>Perte de produits (yc frais supplémentaires)</b>	3 jours (1)				

(1) La franchise de 3 jours est une franchise applicable à la garantie Pertes de produits cumulable avec la franchise des autres garanties, et égale à 72 heures de perte de produits annuelle de l'office(s) sinistré(s).

# CYBER

## FRANCHISES

Les franchises dépendent du niveau de garantie mais également du niveau de protection mis en place au sein de l'office ou de l'instance.

Ainsi si les conditions de protection ne sont pas respectées la franchise est majorée.

Le niveau de franchise est différent dès lors qu'une solution SOC ou une solution EDR via un prestataire.

## ⚠ MESURES DE PREVENTION ⚠

**Il est fait application d'une franchise majorée dès lors qu'une des mesures suivantes n'est pas respectée, si ce non-respect est en rapport avec l'origine ou l'aggravation du sinistre**

- Politique de gestion des mots de passe : 12 caractères minimum avec 4 critères de complexité renouvelés au moins 1 fois tous les 3 mois.
- Mise à jour des logiciels et des systèmes d'exploitation.
- Existence d'une sauvegarde des données déconnectée. Attention si cette condition n'est pas respectée la garantie Pertes de données ne pourra pas être mobilisée

**La garantie ne sera pas acquise dès lors que l'une des 2 mesures suivantes n'est pas respectée :**

- Déploiement d'un antivirus sur l'intégralité du système d'information (Postes de travail et serveur).
- Chaque point de connexion au réseau informatique est protégé par un pare-feu.

Il est fait application d'une franchise minorée dès lors que l'assuré a mis en place une solution SOC par un prestataire.

**Pour la fraude informatique :**

- Les paiements supérieurs à 10 000 € doivent nécessiter soit une double validation, soit la validation d'un associé
- En cas de changement de RIB, contrôlez par un appel téléphonique la réalité du changement ou par un équivalent technique permettant de vérifier l'authenticité du RIB (outils bancaire ou plateforme de transmission sécurisée) et en cas de RIB avec domiciliation bancaire à l'étranger contrôlé par un appel téléphonique (la réalité du RIB) ne pas laisser la clé de chiffrement REAL pour les paiements connectés, branchée en permanence notamment la nuit.

La retirer après chaque virement.

# AUTO MISSION

Résumé de polices	 Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	CSN AVEC ADHESION DES CHAMBRES		
Nature du contrat	AUTO MISSION		
Assureur	M M A	Période d'assurance	01/01/25 au 01/01/26
Numéro du contrat	127.126.416	échéance	01/01

## OBJET DE LA GARANTIE

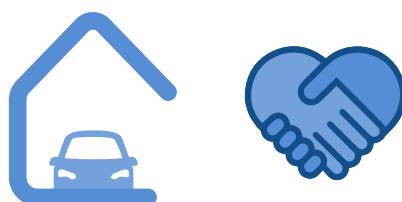
Couverture des dommages causés par et au véhicule personnel du collaborateur salarié ou non, sédentaire ou non, de l'étude au cours d'un trajet occasionnel, en mission pour le compte de l'étude.

En option : l'extension « notaires » couvre les notaires en exercice à l'occasion d'une mission régulière ou officielle confiée par tout organisme professionnel, ou dans le cadre d'une réunion professionnelle rentrant dans le cadre de la vie coopérative du Notariat, et ce pour autant qu'un ordre de mission ait été délivré par le souscripteur / Adhérent .

Toutes les études du ressort de la chambre adhérente sont couvertes.

## PRIME

**Le montant de la prime due par étude est de 84 € TTC.  
Le montant de la prime pour l'option Notaire est de 48 € TTC  
OPTION SOUSCRITE OU NON PAR LA CHAMBRE**



# AUTO MISSION

GARANTIE		
<b>Responsabilité civile automobile</b>		
Dommages corporels	Illimité	Néant
Dommages matériels et immatériels	100 millions d'euros par sinistre	Néant
Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA)	France : 20 000€ par événement Etranger : 100 000€ par événement	Seuil d'intervention de 200 € par sinistre
Dommages tous accidents	A concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre	122 €
Incendie, explosion, attentats, grêle,	A concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre	122 €
Tempête		
Responsabilité civile automobile	A concurrence de la valeur à dire d'expert au jour du sinistre	122 €
Bris de glace	Valeur de remplacement	Néant
<b>Catastrophes naturelles</b>	<b>Garanti</b>	<b>Franchises Légales</b>
Bagages, Effets et Objets Personnels y compris casque de moto	A concurrence de 300 €	Néant
Indemnisation en valeur conventionnelle	Non garanti	Néant
Dommages corporels du conducteur :		
Avance		
-Frais médicaux	3 050 €	Néant
-Autres dommages corporels	3 050 € 1 million d'euros	10% d'IPP
Remorquage pour les véhicules à quatre roues de moins de 3t5 et pour les deux roues de cylindrée supérieur ou égale à 125 cm3	A concurrence de 250€	Néant
Location d'un véhicule de remplacement suite à un sinistre garanti	A concurrence de 400 € et sur présentation de la facture	Néant

# ABSENCE DU COLLABORATEUR

Résumé de polices	 <b>LSN Assurances</b> <small>Groupe DiotSiaci</small>		
Souscripteur	<b>CHAMBRE</b>		
Nature du contrat	<b>ABSENCE DU COLLABORATEUR</b>		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	311 222	échéance	01/01

	Objet de l'assurance	Franchise maladie	Franchise accident-maternité/paternité	Coût de l'assurances (en % des salaires bruts)
OPTION 1	Prise en charge de la différence entre salaires bruts et indemnités brutes CRPCEN/CPAM	12 jours	NEANT	0,79 %
OPTION 2	IDEM OPTION 1 + Versement d'une indemnité complémentaire forfaitaire égale à 40 % des prestations de base	12 jours	NEANT	1,08 %
OPTION 3	IDEM OPTION 1	7 jours (arrêt de travail < à 15j, 3j arrêt de travail = ou > à 15 jours)	NEANT	0,94 %
Garanties Complémentaires facultatives	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en charge de la part patronale sur les I.J. (à partir du 181 ème jour d'arrêt de travail)</li> <li>• Prise en charge de l'indemnité de licenciement (salariés en invalidité 2ème ou 3ème catégorie)</li> </ul>	Sans objet	Sans objet	0,05 % Pour chaque garantie



# PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

Résumé de polices	 Groupe DietSiaci		
Souscripteur	CONTRAT OBLIGATOIRE / CONVENTION COLLECTIVE		
Nature du contrat	PREVOYANCE DES SALARIES		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	2858	Echéance	01/01
Prime annuelle HT	0,73% des salaires		

## Assurés:

Les salariés du notariat



# PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

Décès	OPTION 1	OPTION 2
Célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps Sans enfants à charge	140 %	
Marié, pacsé Majoration par enfant à charge	280 % 140 %	180 %
Majoration par accident à charge	100 %	
Décès accidentel (y compris suite à un accident vasculaire cérébrale)	Majoration du capital décès de 25 %	
Décès simultané ou postérieur du conjoint	100 % du capital décès	
Perte totale ou irréversible d'autonomie (invalidité de 3eme catégorie uniquement)	Capital décès versé par anticipation	
Frais d'obsèques en cas de décès de l'assuré	100 % du plafond mensuel de la sécurité sociale	
Prédécès du conjoint marié ou pacsé ou d'un enfant à charge	100 % du plafond mensuel de la sécurité sociale Dans la limite des frais engagé pour un enfant de moins de 12 ans	
Rente éducation par enfant à charge 0 à 10 ans 11 à 17 ans 18 à 21 ans ou 27 inclus si études	8 % 10 % 12 %	
Rente de conjoint temporaire	néant	20 %
<b>Incapacité temporaire</b>		
Franchise	180 jours continus ou discontinus	
Montant de l'indemnité journalière	25 %	
Durée de l'indemnisation à partir de la date d'arrêté de travail	3 ans	
<b>Congé de présence parentale</b>		
Prestation	75 % du salaire brut sus déduction de l'allocation versée par la CAF ou par la sécurité sociale	
Durée	310 jours ouvrés maximum	
<b>Congé de solidarité familiale (pour l'accompagnement du conjoint marié ou pacsé et l'enfant à charge)</b>		
Prestation	75 % du salaire brut sus déduction de l'allocation versée par la CAF ou par la sécurité sociale	
Durée	90 jours ouvrés maximum	
<b>Invalidité permanente</b>		
(Invalidité 2 et 3eme catégorie) Montant de la rente	20 %	

# PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

## UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE EN CAS DE MALADIE GRAVE

**Vous bénéficiez du dispositif “Bienveillance maladies graves” dans le cadre du contrat collectif prévoyance réservé aux salariés du notariat.**



### DES SALARIES AU COEUR DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT



<b>UN INTERLOCUTEUR UNIQUE ET PRIVILIGIE</b>	<b>Une cellule d'écoute de prévention et d'orientation 01 55 92 12 04</b>	<b>LORS DE L'APPEL, LE COLLABOARTEUR DOIT SE MUNIR DU NUMERO DE CONVENTION : 0803194</b>
<b><u>DES L'ANNONCE DE LA MALADIE</u></b>	<b><u>PENDANT LE TRAITEMENT</u></b>	<b><u>A LA REPRISE DE LA VIE PROFESSIONNELLE</u></b>
<b><u>Exclusif:</u></b> Versement d'un capital de 5 000 € pour couvrir les dépenses du salarié (perruques, prothèses, dépassement d'honoraires)  <b><u>Exclusif:</u></b> 2eme avis médical sur demande du salarié	<b><u>Soutien matériel:</u></b> Garde d'enfants Aide-ménagère Auxiliaire de vie <b><u>Soutien moral:</u></b> Conseil bien être Orientation Thalassothérapie <b><u>Coaching santé :</u></b> et séance de sport  <b><u>Livraison de repas à domicile</u></b>	<b><u>Aide à l'aménagement :</u></b> Des horaires de travail  <b><u>Transfert domicile/travail</u></b>  <b><u>Prévention second cancer</u></b>

# PRÉVOYANCE DES SALARIÉS

## Garantie d'assistance

	EN CAS DE DECES ACCIDENTEL DE L'ASSURE	EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL DE PLUS DE 10 JOURS DE L'ASSURE
GARDE DES ENFANTS	X (20h) Pour les enfants <16 ans	X (20h) Pour les enfants <15 ans
RAPATRIEMENT DE CORPS	X	
RETOUR DES PROCHES EN CAS DE RAPATRIEMENT	X	
PRESENCE D'UN PROCHE	X	X
AIDE-MÉNAGÈRE À DOMICILE		X (40h)
RAPATRIEMENT MEDICAL		X

# **PRÉVOYANCE DES SALARIÉS**

## **Dispositif de soutien psychologique avec Pluridis**

- La prévention des risques psycho-sociaux constitue un enjeu majeur de la qualité de vie au travail pour la branche du notariat.
- Les salariés en situation de stress ou de souffrance disposent à tout moment d'un service d'écoute téléphonique dédié dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et indépendant.

**Des psychologues et consultants spécialisés  
sont disponible 24H/24, 7J/7  
au : 01 70 95 94 47**

# DÉPENDANCE DES SALARIÉS

Résumé de polices	 Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	CONTRAT OBLIGATOIRE / CONVENTION COLLECTIVE		
Nature du contrat	DÉPENDANCE DES SALARIES		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	3980	Echéance	01/01
Prime à la charge de l'employeur	0,12% du salaire brut		

## Assurés:

Les salariés du notariat en activité



## GARANTIE

- Paiement d'une rente viagère de 170 € en cas de reconnaissance de dépendance totale (franchise 90 jours).
- Possibilité de compléter ce dispositif par la souscription de garantie facultative en cas de dépendance totale ou partielle.
- Possibilité pour l'ancien salarié ou le salarié retraité de maintenir cette garantie après son départ de l'office notarial.

# contrats collectifs à adhésion facultative

Contrats collectifs négociés avec le CSN, mais le notaire ou l'office doit adhérer au contrat

# SÉCURITÉ LOCATIVE

Résumé de polices	<b>LSN Assurances</b> Groupe DietSiaci		
Souscripteur	ADHESION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	SECURITE LOCATIVE		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	105 630 012	échéance	01/01

Le Contrat de Sécurité Locative, à destination des propriétaires de biens immobiliers à usage locatif, couvre les baux d'habitation mais également les baux professionnels, mixtes et commerciaux. La cotisation est due par le propriétaire



## TABLEAU DES PRIMES :

- 2.65 % (garantie de base) ou 2.95 % (garantie intégrale) des loyers, charges et taxes y afférentes pour les baux d'habitation
- 4.40 % (garantie de base) ou 4.70 % (garantie intégrale) des loyers, charges et taxes y afférentes pour les baux professionnels, mixtes et commerciaux

# SÉCURITÉ LOCATIVE

## GARANTIE DE BASE

### Loyers impayés

Indemnisation dans la limite de 36 mois maximum ( plafond de 305 000 € par sinistre pour les baux professionnels mixtes et commerciaux)

### Frais de procédure et de contentieux

Prise en charge des frais d'huissier et honoraires d'avocat exposés pour le recouvrement des sommes dues et à la reprise des lieux suite à l'expulsion, le décès du locataire ou 'abandon du logement

### Remboursement des frais et honoraires d'avocats

En cas d'action par le locataire et relative au contrat de bail (baux d'habitation uniquement) - Garantie plafonnée à la hauteur de 2 000 € par litige

### Vacance locative (baux d'habitation uniquement)

Indemnisation maximale qui correspond à 90 % du montant cumulé des 6 derniers mois de loyer après un délai de franchise de 45 jours

## GARANTIE COMPLEMENTAIRE OPTIONNELLE

### Détérioration immobilière

- Indemnisation des dégradations immobilières imputables au(x) locataire(s) sortant(s) par comparaisons des états des lieux d'entrée et de sortie, après réalisation d'une expertise contradictoire lorsque la réclamation est supérieure à 800 € H.T.
- Plafonds d'indemnisation variables selon la superficie du logement ou local
- Versement d'une indemnité compensatrice de l'impossibilité de relouer pendant la durée des travaux de remise en état, limitée à 2 mois de loyer maximum.

# SANTÉ

Résumé de polices	 Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	ADHESION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	FRAIS DE SANTE		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	1 912 (socle) 2 713 989 (surcomplémentaire)	échéance	01/01

## Contrats actifs

La prime est appelée annuellement, elle est forfaitaire et familiale quel que soit le nombre d'ayants droit compris dans l'assurance, leur âge et leur situation au regard de la législation sociale.

### Aménagement de la prime \* familiale et forfaitaire



Conditions exclusives réservées aux nouveaux notaires âgés de moins de 50 ans :

- réduction de 50 % l'année de la nomination et les 3 années civiles suivantes
- réduction de 30 % pendant encore 2 ans

NB : les cotisations de la garantie "Assistance" d'un montant de 30 € et "dépendance" d'un montant de 221 € sont exclues de ce dispositif d'abattement.

**A noter : cette prime est déductible des revenus professionnels dans le cadre du dispositif fiscal prévu par la loi "Madelin" - Hors contrat surcomplémentaire et garantie "assistance"**



# SANTÉ

## GRILLE TARIFAIRES AVEC ASSISTANCE ET DEPENDANCE\*

### ILE DE FRANCE

SOCLE +	Sur-complémentaire				Assistance	Dépendance*	Prime totale
	SANS OPTION	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3			
3 915	x	-	-	-	30	221	4 166
3 915	-	363	-	-	30	221	4 529
3 915	-	-	589	-	30	221	4 755
3 915	-	-	-	1 089	30	221	5 255

\* Si garantie souscrite par votre Chambre

### PROVINCE

SOCLE +	Sur-complémentaire				Assistance	Dépendance*	Prime totale
	SANS OPTION	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3			
3 253	x	-	-	-	30	221	3 504
3 253	-	228	-	-	30	221	3 732
3 253	-	-	411	-	30	221	3 915
3 253	-	-	-	760	30	221	4 264

\* Si garantie souscrite par votre Chambre

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

LES GARANTIES Hospitalisation	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable
<b>Frais de séjour</b>				
Dans un établissement conventionné : (frais de salle d'opération - pharmacie - autres frais médicaux et chirurgicaux - frais de lit d'accompagnant / enfant de moins de 12 ans)	100 % FR - MR			
Dans un établissement non conventionné (Frais de salle d'opération - pharmacie - autres frais médicaux et chirurgicaux - frais de lit d'accompagnant / enfant de moins de 12 ans)	95 % FR - MR			
<b>Honoraires</b>				
Médecins adhérents à l'un des DPTAM	220 % BR - MR	520 % BR - MR	520 % BR - MR	620 % BR - MR
Médecins NON adhérents à l'un des DPTAM	200 % BR - MR	500 % BR - MR	500 % BR - MR	600 % BR - MR
<b>Forfait journalier hospitalier</b>	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait
<b>Forfait actes lourds</b>	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait	100 % forfait
<b>Chambre particulière (y compris maternité)</b>	100 % forfait FR dans la limite de 300 €/jour	100 % forfait FR dans la limite de 300 €/jour	100 % forfait FR dans la limite de 300 €/jour	100 % forfait FR dans la limite de 300 €/jour
<b>Forfait prime de naissance</b>	-	-	-	1 000 Euros
<b>Frais de long séjour</b> Frais d'hébergement dans les EHPAD et les USLD sous réserve de l'existence d'un tarif journalier de soins pris en charge par le régime obligatoire	200 % BR - MR			

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

LES GARANTIES Dentaire	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable
<b>Soins et prothèses 100 % santé</b>	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
<b>Soins (HORS 100 % santé)</b>	400 % BR - MR	650 % BR - MR	650 % BR - MR	800 % BR - MR

Consultations, soins courants, radiologie, chirurgie et parodontologie pris en charge par la sécurité sociale

#### Prothèses (HORS 100 % santé)

à tarifs limités **	400 % BR - MR dans la limite de 100 % PLV - MR	650 % BR - MR dans la limite de 100 % PLV - MR	650 % BR - MR dans la limite de 100 % PLV - MR	800 % BR - MR dans la limite de 100 % PLV - MR
Inlays Onlays d'obturation		100 € (dans la limite des 100 % des PLV)	100 € (dans la limite des 100 % des PLV)	200 € (dans la limite des 100 % des PLV)
à tarifs libres ***	350 % BR - MR	600 % BR - MR	630 % BR - MR	750 % BR - MR
Inlays Onlays d'obturation	-	100 €	100 €	200 €

#### Autres

Couronnes provisoires	60 € - MR / dent	150 € - MR / dent	150 € - MR / dent	150 € - MR / dent
Intermédiaires de bridge (y compris sur implants)	Forfait de 100 € / inter à compter du 2ème et sur ceux non remboursés à compter du 1er	-	Forfait de 200 € / inter à compter du 2ème et sur ceux non remboursés à compter du 1er	Forfait de 300 € / inter à compter du 2ème et sur ceux non remboursés à compter du 1er
Réparation couronne ou rebasage de prothèse adjointe	50 €	120 €	120 €	150 €
Dépose couronne ou de bridge	-	50 € / dent	75 € / dents	100 € / dent
Couronne non remboursée sur dent vivante ou non délabrée	300 € / couronne	400 € / couronne	400 € / couronne	500 € / couronne
Acte d'endodontie	-	50 € / acte	50 € / acte	100 € / acte
Facette esthétique	-	400 € / facette	400 € / facette	400 € / facette

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

LES GARANTIES Dentaire	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable
Autres				
Scanner pré-implantaire	100 €	150 €	150 €	200 €
Actes de parodontie non remboursés	80 € / séance	250 € / séance	250 € / séance	300 € / séance
Gouttière anti-bruxisme (HBLD018)	100 €	250 €	250 €	400 €
Pillier de bridge non remboursé	300 € / pilier	400 € / pilier	400 € / pilier	500 € / pilier

### Orthodontie

Orthopédie dento-faciale prise en charge par la sécurité sociale	350 % BR-MR	380 % BR-MR	450 % BR-MR	550 % BR-MR
Orthopédie dento-faciale non prise en charge par la SS pour enfant de moins de 21 ans, / semestre dans limite de 4 semestres consécutifs / bénéficiaire	-	300 €	300 €	500 €

### Implantologie dentaire

Forfait pour le traitement d'une dent	530 €	870 €	900 €	1100 €
---------------------------------------	-------	-------	-------	--------

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

#### LES GARANTIES Optique

	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable

#### Verres et montures

Equipements 100 % santé* Prestation d'adaptation (classe A et B)	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Grille optique Verres et montures à tarifs libres	Grille optique par équipement	Grille optique par équipement + forfait supplémentaire de 350 € / an / bénéficiaire dont 200 € maxi pour la monture y compris le remboursement du contrat socle	Grille optique par équipement + forfait supplémentaire de 400 € / an / bénéficiaire dont 250 € maxi pour la monture y compris le remboursement du contrat socle	Grille optique par équipement + forfait supplémentaire de 500 € / an / bénéficiaire dont 300 € maxi pour la monture y compris le remboursement du contrat socle

En cas d'équipement mixte 100 % santé à tarif libre et sous déduction du remboursement des verres ou de la monture 100 % santé

#### Autres postes optique

Les lentilles de contact correctrices prises en charge ou non, par la sécurité sociale, par année civile et par bénéficiaire	700 €	700 €	700 €	850 €
Au delà, seules les lentilles prises en charge par la sécurité sociale seront remboursées à la hauteur de :	100 TM	100 TM	100 TM	100 TM
L'opération de la myopie (hyperméropie), astigmatisme, presbytie et implants intraoculaires par bénéficiaire et par année civile	610 € / œil	610 € / œil	750 € / œil	800 € / œil

#### GRILLE OPTIQUE PAR ÉQUIPEMENT

##### Équipement avec verres

Équipement avec verres simples	420 Euros - MR
Équipement avec 1 verre simple + 1 verre complexe	560 Euros - MR
Équipement avec verres complexes	650 Euros - MR
Équipement avec 1 verre simple + 1 verre très complexe	610 Euros - MR
Équipement avec 1 verre complexe + 1 verre très complexe	650 Euros - MR
Équipement avec verres très complexes	650 Euros - MR
Dont monture plafonnée à	100 Euros - MR

Equipements 100 % santé : Tels que défini réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge de verres et monture de classe A à prise en charge renforcée, la prestation d'appairage pour des verres d'indices de réfraction différents et le supplément applicable pour les verres avec filtres tel que définie au deuxième alinéa de l'article L 165 - 1 du code de la sécurité sociale dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente - PLV) en application de l'article L165-3 et sous déduction du Montant Remboursé par la sécurité sociale (MR).

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

#### Soins courants

	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable

#### Honoraires médicaux

Consultation d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	620 % BR -MR
Consultation d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	600 % BR -MR
Consultation d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	620 % BR -MR
Consultation d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	600 % BR -MR
Visite d'un médecin généraliste adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	620 % BR -MR
Visite d'un médecin généraliste non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	600 % BR -MR
Visite d'un médecin spécialiste adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	620 % BR -MR
Visite d'un médecin spécialiste non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	600 % BR -MR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	620 % BR -MR
Actes techniques médicaux et actes de chirurgie pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	600 % BR -MR

#### Imagerie médicale

Acte d'imagerie, échographie et doppler pratiqués par un médecin adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR -MR	270 % BR -MR	320 % BR -MR	520 % BR -MR
Acte d'imagerie, échographie et doppler pratiqués par un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	500 % BR -MR

#### Analyse et examens de laboratoire

Pris en charge par la sécurité sociale	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	500 % BR -MR
--	--------------	--------------	--------------	--------------

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable

#### Honoraires paramédicaux

Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux : les infirmiers, les masseurs, les kinésithérapeutes, les orthophonistes, les orthoptistes et les pédicures-podologues...	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	500 % BR -MR
---	--------------	--------------	--------------	--------------

#### Médicaments

Médicaments pris en charge par la sécurité sociale à 65 % , 30 % et 15 %	200 % BR -MR	250 % BR -MR	300 % BR -MR	500 % BR -MR
Médicaments homéopathiques prescrits par un médecin	60€ / an / bénéficiaire			

#### Matériel médical

Gros appareillage, prothèses capillaires et mammaires, pris en charge par la sécurité sociale	300 % BR -MR	300 % BR -MR	400 % BR -MR	400 % BR -MR
Petit appareillage	200 BR - MR	250 BR - MR	300 BR - MR	500 BR - MR

# SANTÉ

## TABLEAU DE GARANTIE

### Contrat des actifs

Aides auditives	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable
Equipement 100 % santé (classe 1)	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR	100 % PLV - MR
Equipement à tarif libre (classe 2)	-	-	-	-
Autres (bénéficiaire de 21 ans ou plus) par oreille et par période de 4 ans	1500 € - MR	1500 € - MR	1600 € - MR	2200 € - MR
Enfant (bénéficiaire de moins de 21 ans ou plus) par oreille et par période de 4 ans	1700 € - MR	1700 € - MR	1700 € - MR	2500 € - MR

Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente.

Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

Forfait utilisable en dehors de l'année du remboursement du post par le régime SOCLE+	-	-	-	-
Adulte (bénéficiaire de 21 ans ou plus) par oreille et par période de 4 ans	-	Forfait de 1400 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire	Forfait de 1400 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire	Forfait de 2300 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire
Enfant (bénéficiaire de moins de 21 ans ou plus) par oreille et par période de 4 ans	-	Forfait de 1400 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire	Forfait de 1400 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire	Forfait de 2500 € à consommer en une fois / oreille / bénéficiaire
Accessoire, entretien et piles pris en charge par la sécurité sociale	200 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	500 % BR - MR

\***Equipement 100 % santé** : tels que définis réglementairement. Cette garantie comprend la prise en charge des aides auditives de classe 1 à prise en chargé renforcée tels que définies par l'article L 165 -1 du code de la sécurité sociale dans la limite des prix fixés (Prix Limite de Vente : PLV) en application de l'article L 165 - 3 du code de la sécurité sociale et sous déduction du Montant Remboursé par la sécurité sociale (MR).

# SANTÉ

## Autres postes

	FORMULE SOCLE +	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 1	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 2	FORMULE SOCLE + & OPTIONS 3
Frais de transports	Responsable	Option non responsable	Option non responsable	Option non responsable
Cures thermales : Frais médicaux, de séjour et de transport pris en charge par la sécurité sociale	200 % BR - MR	250 % BR - MR	300 % BR - MR	500 % BR - MR
Consultation d'un médecin adhérent à l'un des DPTAM	220 % BR - MR	220 % BR - MR	220 % BR - MR	220 % BR - MR
Consultation d'un médecin non adhérent à l'un des DPTAM	200 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR	200 % BR - MR
Suppléments facturés par établissement thermal (bain de boue et douche) s'ils figurent sur la facture de l'établissement et sont pris en charge par la sécurité sociale	100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Accompagnement psychologique jusqu'à 8 séances remboursées chez un psychologue partenaire	100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR	100 % BR-MR

## Assuré en affection de longue durée

Médicaments ou traitements de confort non remboursés par la sécurité sociale sur prescription médicale dans le cas d'un assuré en affection longue durée (reconnu comme tel par la sécurité sociale) forfait par an et par bénéficiaire	200 % BR - MR	200 % BR - MR	250 % BR - MR	300 % BR - MR
---	---------------	---------------	---------------	---------------

# SANTÉ

## Médecine non conventionnelle

Forfait actes thérapeutiques pour les actes cités ci-après	500 € / an / famille	500 € / an / famille	500 € / an / famille	600 € / an / famille
	Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, homéopathe (y compris des médicaments homéopathiques) ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, clinicien, psychomotricien	Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, homéopathe (y compris des médicaments homéopathiques) , ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, clinicien, psychomotricien	Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, homéopathe (y compris des médicaments homéopathiques) , ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, clinicien, psychomotricien	Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiopathe, homéopathe (y compris des médicaments homéopathiques) , ostéopathe, pédicure-podologue, psychologue, clinicien, psychomotricien

Les médecines non conventionnelles ne sont pas prises en charge par la sécurité sociale. Pour bénéficier de la prestation, l'original de la facture acquittée ou une pièce numérisée, avec le n°ADELI, RPPS ou le n°FINESS du praticien sera demandé.

## Prévention

Vaccin non pris en charge par la sécurité sociale (hors vaccin anti-grippal) prescrit par un médecin dans les conditions prévues par leur autorisation de mise sur le marché, par année civile et par bénéficiaire	100 % FR dans la limite de 200 €	100 % FR dans la limite de 200 €	100 % FR dans la limite de 200 €	100 % FR dans la limite de 200 €
Vaccin anti-grippal non pris en charge par la sécurité sociale	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Médicaments et produits à base de nicotine, non pris en charge pas la sécurité sociale, prescrit par un médecin dans un but de sevrage tabagique, avec autorisation de mise sur le marché ou norme afnor, par année civile et par bénéficiaire	100 % FR dans la limite de 30 €	100 % FR dans la limite de 30 €	100 % FR dans la limite de 30 €	100 % FR dans la limite de 30 €

# SANTÉ

## DEPENDANCE

- Dépendance totale (classement "GIR 1" ou "GIR 2") versement d'une rente viagère mensuelle de 520 € au profit de l'adhérent et de 260 € au profit du conjoint
- Dépendance partielle (classement "GIR 3") versement d'un capital de 1 000€

## SERVICES COMPLÉMENTAIRES

- Tiers payant auprès d'Almerys santé pour éviter l'avance de frais auprès des praticiens conventionnés (pharmacie, consultations médicales, ...)
- Avantages du réseau ITELIS (tarifs préférentiels chez les opticiens et les audioprothésistes partenaires, garanties casse, ...)
- Hospiway d'ITELIS vous aide à préparer votre hospitalisation : palmarès des cliniques et hôpitaux, évaluation des dépassements d'honoraires, conseils pratiques
- ANGEL au 3633 un numéro de téléphone dédié 7j/7 ou depuis votre espace sur le site LSN Services Santé :
  - un service de téléconsultation médicale vous permet, d'obtenir depuis votre espace angel.fr, un rendez-vous à distance avec un médecin généraliste ou spécialiste où que vous soyez. Des médecins disponible 7/7 de 6h à minuit.
  - une équipe pluridisciplinaire répond à toutes vos questions médicales et sociales (infirmiers, médecins, conseillers service en santé, diététiciens et psychologues).
  - un second avis médical spécialisé. Grâce au second avis médical, vous disposez de l'expertise de médecins spécialistes experts de votre pathologie, pour confirmer un diagnostic en cas de maladies graves, en cas de doutes sur le diagnostic ou sur le traitement.

## ASSISTANCE (Inter Partner Assistance) 24h/24 - 7j/7 01 55 92 13 96

- Assistance médicale en déplacement (frais de rapatriement, de recherche et de secours)
- Mise à disposition d'une aide à domicile ou d'une auxiliaire de vie en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours ou d'immobilisation de plus de 10 jours de l'assuré ou de son conjoint
- Garde d'enfant malade de moins de 15 ans
- Prise en charge des frais de taxi pour se rendre à l'étude en cas d'impossibilité médicale à conduire en véhicule
- Information et conseils santé, recherche d'établissement spécialisés

# SANTÉ

## LSN SERVICES SANTÉ, VOTRE NOUVEL INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ POUR LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS DE SANTÉ.

Une équipe de spécialistes, exclusivement dédiée aux notaires et à leurs ayants droit, est dès à présent à votre disposition, tandis que votre conseiller LSN demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié.

### LSN SERVICES SANTÉ EN PRATIQUE :

Créez votre espace assuré en quelques clics :

1. Rendez-vous sur <https://assure.lsnservices-sante.com>
2. Cliquez sur « Activer mon espace »,
3. Renseignez les informations demandées et laissez-vous guider pour personnaliser et sécuriser votre accès.

Vous recevrez ensuite un e-mail vous invitant à personnaliser votre mot de passe.

L'ensemble des relevés de frais destinés au contrat complémentaire Santé, les devis et demandes de prise en charge et toutes vos questions sur les garanties et remboursements devront désormais être adressés à LSN Services Santé :

- Par courrier postal : LSN SERVICES SANTE - TSA 50074 - 51726 REIMS CEDEX
- Ou sur votre espace en ligne personnel : <https://assure.lsnservices-sante.com>

### Vous pourrez également joindre nos services :

- Par téléphone, au 01 44 20 89 01 (du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00).
- Par e-mail, [assure@lsnservices-sante.com](mailto:assure@lsnservices-sante.com) (afin de faciliter et accélérer le traitement de vos demandes, nous vous conseillons cependant d'utiliser le formulaire de contact mis à votre disposition dans votre espace personnel).

## VOS CONTACTS IMPORTANTS

### LSN Services Santé

TSA 50074  
51726 REIMS CEDEX  
01 44 20 89 01  
<https://assure.lsnservices-sante.com>

### Votre conseiller dédié

LSN Assurances  
Season 39, rue Mstislav Rostropovitch TSA 69964 Notariat 75839 Paris cedex 17 - 01 53 20 50 30 - [adn@lsngroupe.com](mailto:adn@lsngroupe.com) - <https://notaires.lsngroupe.com>

# INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Résumé de polices	 <b>LSN Assurances</b> <small>Groupe DiotSiaci</small>		
Souscripteur	<b>ADHESION INDIVIDUELLE</b>		
Nature du contrat	<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	703 689 / 703 690	échéance	01/01



Option	Montant des IJ 2025	Cotisation annuelle			
		Durée de la franchise			
		30 jours	60 jours	90 jours	180 jours
Minimum	146	1 561	1 018	797	510
1	177	1 858	1 209	952	607
2	215	2 320	1 514	1 187	754
3	259	2 791	1 814	1 425	905
4	306	3 255	2 111	1 657	1 055
5	347	3 720	2 414	1 897	1 209
6	433	4 647	3 021	2 369	1 514
7	609	6 507	4 230	3 316	2 109
8	693	7 570	5 059	3 979	2 531

# INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

## PRIME ET GARANTIE

**Le contrat peut être souscrit en Madelin ou non.**

---

**Hors Madelin :** Pas de déduction de cotisation. En revanche, l'indemnité journalière versée ne sera pas imposable

**Madelin :** Cotisation déductible. En revanche, la prestation versée en cas d'arrêt de travail sera imposable

## CONDITIONS FAVORABLES POUR LES JEUNES NOTAIRES DE MOINS DE 50 ANS

- 50% de réduction l'année de l'adhésion et les 3 années civiles suivantes
- 30% de réduction pendant 2 années supplémentaires
- Pas de formalité médicale
- Suppression du délai d'attente de 90 jours.

## REDUCTION POUR LES ADHESIONS COLLECTIVES

**En cas d'adhésion de l'ensemble des associés de l'étude, une réduction de 20 % s'applique sur la cotisation normale**

# DÉCÉS INVALIDITÉ

Résumé de polices	 Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	ADHESION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	DECES INVALIDITE		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	AG 2120 / 5501	échéance	01/01

## PRIME ET GARANTIE

Le contrat peut être souscrit en Madelin ou non.

**Hors Madelin :** Pas de déduction de la cotisation. En revanche, dans le cadre de ce contrat, l'indemnisation versée par les assureurs prendra la forme d'un capital non imposable.

**Madelin :** Déduction de la cotisation. En contrepartie, l'indemnité éventuellement versée par les assureurs prendra la forme d'une rente viagère imposable non réversible.

Le taux contractuel de la prime est désormais fixé à 1,13%\* de la base de calcul choisie (de 100.000 € à 3.800.000 €). Par ailleurs, un abattement de prime de 50% l'année de la souscription et les trois années civiles suivantes, puis de 30% pendant deux années supplémentaires, a été obtenu des assureurs au profit de tout notaire âgé de moins de 50 ans au jour de la prestation de serment s'il adhère dans les 6 mois qui suivent sa première nomination.

\*Le taux contractuel de la chambre des Notaires de l'Hérault et de la chambre Interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute Savoie est de 1,55%

# DÉCÈS INVALIDITÉ

## GARANTIE DE BASE

### ASSURER VOTRE PROTECTION COMPLÈTE ET CELLE DE VOTRE FAMILLE

Les garanties de base sont accordées sans aucune sélection médicale pour tout nouveau notaire qui demande à adhérer au contrat dans les six mois qui suivent la date de sa nomination.

Pour vous protéger en cas d'invalidité entraînant la cessation prématuée de votre activité : depuis l'origine du contrat, l'état d'invalidité absolue et définitive est évalué par référence à des critères de caractère professionnel et non pas fonctionnel : il faut - mais il suffit - que le notaire assuré soit reconnu dans l'impossibilité définitive d'exercer ses fonctions de notaire pour recevoir l'indemnité garantie.

#### 1) Le paiement d'une indemnité en cas de décès ou d'invalidité

Age du notaire au jour du sinistre	Calcul de l'indemnité en cas de décès ou d'invalidité (en % de la base de l'assurance)
Jusqu'à 40 ans	400 %
40 ans / 45 ans	300 %
45 ans / 55 ans	200 %
55 ans / 60 ans	150 %
60 ans / 67 ans	100 %
67 ans / 75 ans	50 %

2) Une majoration supplémentaire de l'indemnité garantie de 25 % en cas de décès ou d'invalidité absolue et définitive d'origine accidentelle.

3) Une majoration supplémentaire de l'indemnité garantie (décès + invalidité) de 25 % par enfant du notaire fiscalement à charge.

4) Le paiement d'une rente éducation dont le montant annuel par enfant du notaire fiscalement à charge varie de 7.000 € à 18.000 € en fonction de l'âge de l'enfant, sous condition de poursuite des études, sauf enfants handicapés.

5) Une assurance décès-invalidité gratuite au profit du conjoint survivant ayant au moins un enfant fiscalement à charge dont le montant est égal à 75 % de l'indemnité qui a été versée au décès du notaire.

# DÉCÈS INVALIDITÉ

## LES GARANTIES FACULTATIVE

\*Cette option est incluse dans la garantie de base de la chambre des Notaires de l'Hérault et de la chambre Interdépartementale des notaires de la Savoie et de la Haute Savoie.

### LES OPTIONS QUI VOUS PERMETTENT DE PERSONNALISER VOTRE COUVERTURE

#### • Garantie complémentaire en cas d'invalidité professionnelle totale

La souscription de cette garantie entraîne le versement d'une indemnité supplémentaire en cas d'invalidité professionnelle (dans la limite d'un plafond maximum de 2 millions d'euros) déterminée en pourcentage de la base de l'assurance selon l'âge de l'assuré, moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 0,42 % de cette même base.

Age du notaire au jour du sinistre	Invalidité toute cause	Invalidité par accidents (majoration de 25 %)
Jusqu'à 40 ans	200 %	250 %
40 ans / 45 ans	160 %	200 %
45 ans / 55 ans	140 %	175 %
55 ans / 60 ans	120 %	150 %
60 ans / 67 ans	100 %	125 %

\* Les changements de tranche d'âge interviennent au 1er janvier suivant la date anniversaire.

#### Garantie en cas d'infirmité permanente partielle ou totale

Cette garantie prévoit le versement d'une indemnité déterminée à partir d'un barème d'incapacité fonctionnelle spécialement conçu pour le notariat, moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 0,22 % de la base de l'assurance.

#### L'indemnité est calculée de la façon suivante :

- infirmité permanente par maladie : taux d'infirmité retenu x 30 % du capital garanti en cas de décès (hors éventuelles majorations « enfants à charge »)
- infirmité permanente par accident : taux d'infirmité retenu x 50 % du capital garanti en cas de décès (hors éventuelles majorations « enfants à charge »)

#### Garantie des conjoints

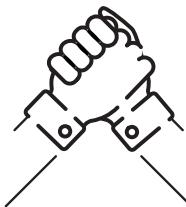
Le conjoint marié ou pacsé peut adhérer personnellement au contrat et bénéficier d'une couverture égale à 25% de l'indemnité qui vous est garantie moyennant le paiement d'une cotisation fixée à 25 % de votre propre cotisation.

#### Garantie des anciens notaires

La possibilité est laissée à l'ancien notaire, sur questionnaire médical, de continuer à bénéficier de la garantie «décès» jusqu'à l'âge de 75 ans, moyennant le versement d'une prime égale à 1,35 % de sa dernière base de calcul.

# GARANTIES DÉPENDANCE FACULTATIVE DES NOTAIRES

Résumé de polices	<b>LSN Assurances</b> Groupe DiotSiaci		
Souscripteur	ADHESION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	DEPENDANCE FACULTATIVE		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	2704 335 2	échéance	01/01



Ce contrat a pour objet de permettre au notaire actif ou retraité, âgé de 40 à 70 ans, déjà bénéficiaire de la garantie collective de base incluse dans le contrat complémentaire santé\* de renforcer son niveau de protection en cas de dépendance totale (Formule 1 : GIR 1 et GIR 2) ou partielle (formule 2 : Formule 1 + GIR3).

Les primes sont fixées par bénéficiaire en fonction de l'âge à la date d'adhésion et des garanties choisies.

Pour souscrire un questionnaire de santé et de mode de vie est à compléter.

La souscription est ouverte également au conjoint et proches (parents et beaux-parents).

\*Si garantie souscrite par la chambre

# GARANTIES DÉPENDANCE FACULTATIVE DES NOTAIRES

Prime mensuelle par tranche de 500 €

âge à l'adhésion

FORMULE 1  
(500 € dépendance totale)

FORMULE 2  
(500 € dépendance totale/250 €  
dépendance partielle )

40 ans	13 €	19 €
41/42 ans	14 €	19 €
43 ans	14 €	20 €
44 ans	15 €	20 €
45 ans	15 €	21 €
46 ans	15 €	21 €
47 ans	16 €	22 €
48 ans	16 €	23 €
49 ans	17 €	23 €
50 ans	17 €	24 €
51/52 ans	18 €	25 €
53 ans	19 €	26 €
54 ans	19 €	27 €
55 ans	20 €	28 €
56 ans	20 €	29 €
57 ans	21 €	30 €
58 ans	22 €	31 €
59 ans	23 €	32 €
60 ans	23 €	33 €
61 ans	24 €	34 €
62 ans	25 €	35 €
63 ans	26 €	37 €
64 ans	27 €	38 €
65 ans	28 €	40 €
66 ans	29 €	41 €
67 ans	31 €	43 €
68 ans	32 €	45 €
69 ans	33 €	47 €
70 ans	35 €	49 €

Résumé de polices	 <b>LSN Assurances</b> <small>Groupe DiotSiaci</small>		
Souscripteur	L'ANC - ADHESION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	CONTRAT GROUPE – ASSURANCE EMPRUNTEUR		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	4389	échéance	01/01

**Le contrat a pour objectif d'accompagner les notaires dans le cadre d'un financement professionnel (installation, rachat de parts, travaux...) quel que soit l'organisme bancaire choisi.**

## PRÊTS AMORTISSABLES

Les taux de cotisation annuels, fixés en pourcentage du capital restant dû, toutes garanties confondues, sont fonction :

- de l'âge de l'assuré à la date de prise d'effet des garanties
- du caractère du risque constaté au vu du questionnaire de santé éventuel

### OPTION 1

Décès, invalidité professionnelle et incapacité temporaire de travail

### OPTION 2

Décès, invalidité professionnelle



**GARANTIE SUPPLEMENTAIRE FACULTATIVE**  
**Infirmié permanente totale ou partielle**



# ANC

Tranche d'âge	GROUPE 1			
	OPTION 1	OPTION 1 + garantie supplémentaire	OPTION 2	OPTION 2 + garantie supplémentaire
25 à 30 ans	0,123 %	0,215 %	0,075 %	0,167 %
31 à 34 ans	0,154 %	0,278 %	0,096 %	0,220 %
35 à 40 ans	0,223 %	0,268 %	0,137 %	0,282 %
41 à 44 ans	0,283 %	0,449 %	0,185 %	0,351 %
45 à 49ans	0,368 %	0,559 %	0,254 %	0,445 %
50 à 59 ans	0,531 %	0,773 %	0,329 %	0,571 %
60 à 70 ans	0,925 %	1,427 %	0,685 %	1,187%

(1) La garantie incapacité temporaire de travail est acquise jusqu'à 67 ans

(2) Vous relevez automatiquement du groupe 1 si :

- vous avez 45 ans ou moins et un prêt inférieur ou égal à 600 000 €
- ou vous avez plus de 45 ans et un prêt inférieur ou égal à 460 000 €
- ou vous répondez NON à toutes les questions du questionnaire médical SIMPLIFIÉ STANDARD

## **IMPORTANT**

**Les taux indiqués ne tiennent pas compte de la réduction de 25 % qui sera appliquée sur les cotisations appelées jusqu'au 31/12/2025**

**La poursuite éventuelle de cet abattement exceptionnel à partir du 01/01/2026 sera étudiée en concertation avec les instances du notariat**

Tranche d'âge	GROUPE 2			
	OPTION 1	OPTION 1 + garantie supplémentaire	OPTION 2	OPTION 2 + garantie supplémentaire
25 à 30 ans	0,185 %	0,323 %	0,096 %	0,234 %
31 à 34 ans	0,219 %	0,395 %	0,123 %	0,299 %
35 à 40 ans	0,281 %	0,464 %	0,171 %	0,354 %
41 à 44 ans	0,404 %	0,642 %	0,254 %	0,492 %
45 à 49ans	0,555 %	0,844 %	0,349 %	0,638 %
50 à 59 ans	0,774 %	1,127 %	0,466 %	0,819 %
60 à 70 ans	1,391 %	2,145 %	0,973 %	1,727 %

Tranche d'âge	GROUPE 3			
	OPTION 1	OPTION 1 + garantie supplémentaire	OPTION 2	OPTION 2 + garantie supplémentaire
25 à 30 ans	0,247 %	0,430 %	0,151 %	0,334 %
31 à 34 ans	0,315 %	0,562 %	0,192 %	0,439 %
35 à 40 ans	0,239 %	0,730 %	0,274 %	0,565 %
41 à 44 ans	0,562 %	0,894 %	0,370 %	0,702 %
45 à 49ans	0,740 %	1,123 %	0,507 %	0,890 %
50 à 59 ans	1,055 %	1,540 %	0,658 %	1,143 %
60 à 70 ans	1,850 %	2,853 %	1,371%	2,374 %

Tranche d'âge	GROUPE 4			
	OPTION 1	OPTION 1 + garantie supplémentaire	OPTION 2	OPTION 2 + garantie supplémentaire
25 à 30 ans	0,370 %	0,645 %	0,226 %	0,501 %
31 à 34 ans	0,473 %	0,844 %	0,288 %	0,659 %
35 à 40 ans	0,658 %	1,094%	0,411 %	0,847 %
41 à 44 ans	0,843 %	1,341 %	0,555 %	1,053 %
45 à 49ans	1,110 %	1,684 %	0,761 %	1,335 %
50 à 59 ans	1,583 %	2,310 %	0,987 %	1,714 %
60 à 70 ans	2,775 %	4,280 %	2,056 %	3,561 %

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (GR IV)

Résumé de polices	 Groupe DiotSaci		
Souscripteur	ADHESION INDIVIDUELLE DES LORS QUE LA CHAMBRE EST ADHERENTE AU GR IV		
Nature du contrat	Plan d'Epargne Retraire Individuel (PERIN)		
Assureur	Allianz	Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	R 40 000	échéance	01/01

**Constituer une retraite supplémentaire par point avec le choix entre deux fiscalités :**  
versements volontaires déductibles des revenus ou non déductibles.  
Les cotisations sont calculées en fonction des revenus du notaire qui peut abonder librement en effectuant des versements complémentaires.

$$\left( \frac{\text{Versement}}{\text{Valeur d'acquisition du point}} \right) \times \underbrace{\text{Coefficient d'âge}}_{\text{ }} = \text{Nombre de points}$$

Plus l'adhérent est jeune, plus le coefficient est élevé

Prestation versée sous forme de capital total/fractionné ou de rente.  
L'adhérent peut liquider son épargne sous la forme d'un capital revalorisé ou d'une rente sur tout ou partie de ses droits, en une ou plusieurs fois, avec la possibilité de combiner ces deux modes de sortie.

# **PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL (GR IV)**

## **EN CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ DE L'ÉPARGNE**

- Expiration des droits à l'assurance chômage
- Liquidation judiciaire
- Invalidité (adhérent, conjoint ou enfants)
- Décès (adhérent ou conjoint)
- Surendettement
- Acquisition ou construction de la résidence principale

## **LES OPTIONS POSSIBLES AU MOMENT DE LA LIQUIDATION**

Prestation versée sous forme de capital total/fractionné ou de rente

L'adhérent peut liquider son épargne sous la forme d'un capital revalorisé ou d'une rente sur tout ou partie de ses droits, en une ou plusieurs fois, avec la possibilité de combiner ces deux modes de sortie

Réversion optionnelle et modulable

En cas de décès de l'adhérent après la liquidation de la rente, le conjoint - marié ou pacsé - peut bénéficier ou non d'une réversion (réversion à 60%, 80% ou 100% en contrepartie d'une réduction du montant de la rente)

Annuités garanties

Versement garanti de la rente pendant une durée déterminée à l'avance (10 ans, 15 ans ou 20 ans), même en cas de décès prématué de l'adhérent, en contrepartie d'une réduction du montant de la rente

# INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

Résumé de polices	 Groupe DiotSaci		
Souscripteur	SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat	240/9000 232/9000	échéance	01/01

Le contrat a pour objet de constituer sur le long terme une provision déductible du résultat imposable destinée à supporter le cout des indemnités de fin de carrière conventionnelle versées au départ du salarié et valoriser l'étude lors de la transmission. Le même mécanisme peut être utilisé dans le cadre des indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Le CONTRAT N° 240/9000 : IFC	Le CONTRAT N° 232/9000 : IFC/IL
<ul style="list-style-type: none"><li>■ Assure le financement des seules indemnités de départ en retraite des salariés de l'Etude, telles qu'elles sont prévues à l'article 13 de la convention collective nationale du notariat*.</li><li>■ Avantage fiscal supplémentaire : les primes ne supportent pas la taxe de 9 % sur les conventions d'assurance</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>■ Assure le financement des indemnités de départ en retraite et des indemnités de licenciement telles qu'elles sont prévues aux articles 12.4 et 13 de la Convention collective nationale du notariat*.</li><li>■ Extension aux indemnités payées à la suite d'une rupture conventionnelle du contrat de travail</li></ul>

\* les sommes placées sur le fonds collectif de l'étude ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

# INDEMNITÉ DE FIN DE CARRIÈRE

## UNE GESTION FINANCIÈRE PRUDENTE MAIS OPTIMISÉE POUR UN COUP MODÉRÉ :

Les primes alimentent le fonds collectif de l'office notarial investi dans 6 fonds communs de placement :

CLASSE D'ACTIFS	TAUX DE REPARTITION	PLACEMENT
Obligatoire	30% 30%	UNOFI-OBLIG C AXAWF Euro Credit Total Ret A Cap EUR
Convertibles	5%	AXAWF Fram Global Conv A Cap EUR pf
Actions	10%	AXAWF Framlington Evvg Trnds A Cap
Diversifié	5% 20%	UNOFI-ALLOCATION MondeEUR AXA PENSION FUTURE R

Distribution de 100 % des produits financiers et plus-values des placements, déduction faite des frais sur encours (0,5 % au maximum) et des provisions à caractère réglementaire.

### FRAIS SUR PRIMES PARTICULIÈREMENT MODÉRÉS

1,50 % des montants versés par les offices de moins de 50 salariés.

1,10 % des montants versés par les offices entre 50 et 150 salariés.

0,60 % des montants versés par les offices de plus de 150 salariés.

# OFFRES COMPLÉMENTAIRES DÉDIÉES LSN ASSURANCES

# PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

Résumé de polices	 LSN Assurances Groupe DiotSaci		
Souscripteur	SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	PERIN		
Assureur		Période d'assurance	Renouvellement automatique au 1er janvier de chaque année
Numéro du contrat		échéance	01/01



- **Constitution d'un complément de revenu** en prévision de la retraite dans le cadre d'un contrat d'assurance de groupe multi-support dont les sommes sont investies sur des garanties exprimées en UC et en Euros
- **Gestion financière clé en main** : 3 profils de gestion à horizon ou gestion libre pour les connaisseurs des marchés financiers (51 fonds disponibles dont un fonds UNOFI)
- **Liberté de versement** : versement déductible du revenu imposable et déterminé par l'assuré, mise en place de prélèvements programmés dont le montant minimum s'élève à 1645 € par an
- **Garantie de prévoyance pendant la phase de constitution** pour faire face à toutes les situations : exonération des cotisations, décès majoré, garantie plancher, garantie de table de mortalité
- **Souplesse du mode de sortie au moment du départ à la retraite** : capital (total/fractionné) ou rente avec options possibles : réversion, rente avec annuités garanties, rente par paliers, rente dépendance

# MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

Résumé de polices	 Groupe DietSiaci		
Souscripteur	SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE		
Nature du contrat	MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE		
Assureur	 	Période d'assurance	1 an à compter souscription
Numéro du contrat		échéance	

## OBJET DE LA GARANTIE

### Couvrir les locaux professionnels contre les sinistres :

- Incendies, dégâts des eaux, bris de glace, dommage électrique, catastrophe naturelle, tempête, grêle...
- 10 formules modulables De 5 000 € à 400 000 €, nous vous donnons la flexibilité nécessaire pour trouver la couverture idéale.
- 2 options de couvertures disponibles : Bris matériels électriques et électroniques, Renfort Fonds et valeurs à hauteur de 100 000 €
- Formules de garanties basées sur le capital contenu : Vous avez ainsi la certitude que vos biens seront adéquatement protégés en cas de sinistre.
- Pas de franchise générale Dommage aux Biens

### Avantages du contrat :

- 10 formules modulable sur la base du capital de l'assuré
- Gestion 100% par le courtier LSN
- Contact dédié, privilégié
- Offre construite en tenant compte des garanties figurant dans le contrat collectif Responsabilité Civile Professionnelle



**Nous avons conçu votre contrat d'assurance Multirisque Professionnelle afin de vous proposer une solution la plus adaptée pour la couverture de vos locaux professionnels.**

Construite en tenant compte des garanties figurant dans votre contrat Collectif Responsabilité Civile Professionnelle, vous bénéficiez d'une offre dont la gestion est réalisée en totalité par votre courtier LSN ASSURANCES.

# LES AUTRES OFFRES ET SERVICES

# N'HÉSITEZ PAS À NOUS REJOINDRE !

- Multirisques immeuble
- Protection Juridique
- DO CNR/ TRC
- Multirisques habitation (y compris belles demeures, Investissements locatifs)
- Automobile (y compris voiture de collection, 2 roues, Bateaux de plaisance)
- Œuvre d'art
- Les bilans de santé
- M&A / garantie de passif
- etc ...

## N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

Pour le détail de ces garanties et notamment vos questions sur les conditions, montants et modalités pratiques, nous restons à votre entière disposition.

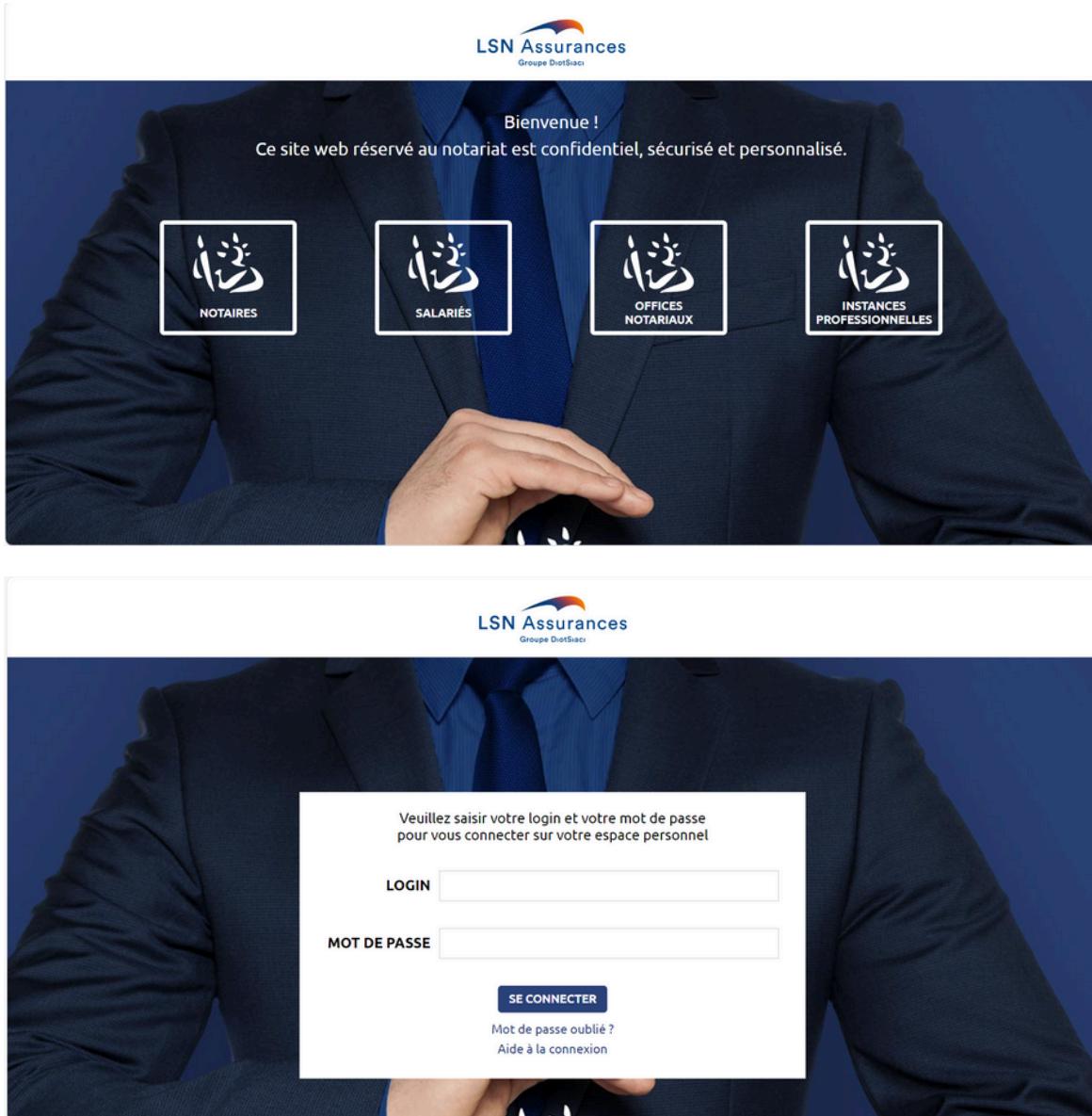
01.53.20.50.30

adn@lsngroupe.com

# SITE WEB NOTAIRE

Toutes les notices sont disponibles sur le site web notaire : <https://notaires.lsngroupe.com>

## Lors de la première connexion :



# VOTRE ÉQUIPE DÉDIÉE

## Delphine MERCELAT

Présidente de LSN Assurances

01 53 20 51 26

dmercelat@lsngroupe.com

## Franck VILNOY

Directeur IARD

01 53 20 50 51

fvilnoy@lsngroupe.com

## Philippe ABRATE

Directeur des assurances  
de personnes

01 53 20 50 71

pabrate@lsngroupe.com

## Céline MIGNOT

Directrice Responsabilité civile

01 53 20 51 23

cmignot@lsngroupe.com

## Salima KADRI

Directrice adjointe des  
assurances de personnes

01 53 20 50 41

skadri@lsngroupe.com

## Salariés du Notariat

LSN by Hélium

03 52 62 65 63

prevoyance@lsnbyhelium.com

# VOTRE ÉQUIPE DÉDIÉE

Anne-Claire BALME

Océane SAVEA

Perte de produits et cyber

**01 53 20 50 45**

[acbalme@lsngroupe.com](mailto:acbalme@lsngroupe.com)

[osavea@lsngroupe.com](mailto:osavea@lsngroupe.com)

Thomas LEWANDOWSKI

Sécurité locative

**01 53 20 50 65**

[tlewandowski@lsngroupe.com](mailto:tlewandowski@lsngroupe.com)

Farida BRAHMI

Multirisques professionnelle

**01 53 20 51 98**

[fbrahmi@lsngroupe.com](mailto:fbrahmi@lsngroupe.com)

Christophe MAELKELBERGHE

Multirisques habitation, assurances auto

**01 53 20 51 00**

[cmarkelberghe@lsngroupe.com](mailto:cmarkelberghe@lsngroupe.com)

Corinne GUILLEUX

Assurances emprunteur

**01 53 20 50 58**

[prets.anc@lsnbyhelium.com](mailto:prets.anc@lsnbyhelium.com)

numéro dédié :

**01 53 20 50 30**

adresse mail dédiée:

[adn@lsngroupe.com](mailto:adn@lsngroupe.com)



LSN ASSURANCES - Groupe DIOT-SIACI - Société de Courtage d'Assurance et de Réassurance.

Siège social : Season - 39, rue Mstislav Rostropovitch - 75815 Paris cedex 17 - France - Tél. : +33 (0) 1 53 20 50 30.

SAS - Capital : 3 978 810,90 € - RCS Paris 388 123 069 - N° TVA : FR 37 388 123 069.

N° ORIAS : 07 000 473 (orias.fr) - Sous le contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09 - France.

Réclamations : [reclamations@lsngroupe.com](mailto:reclamations@lsngroupe.com) - [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)